

FICHE D'INSCRIPTION AU DISPOSITIF
« Argent de poche »

A retourner au plus tard **4 semaines avant le début de la période**, au CCAS de la commune de Beychac-et-Caillau (1, route de la Mairie, 33750 Beychac-et-Caillau, à l'attention du CCAS) ou par mail à ccas@beychac-caillau.fr

PARTICIPANT	
Nom :	Prénom :
Sexe : ☐ M ☐ F	Date de Naissance :
Adresse complète :	
Courriel :	
Téléphone portable :	

REPRESENTANT LEGAL 1	REPRESENTANT LEGAL 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Téléphone travail :	Téléphone travail :
Courriel :	Courriel :

Pièces obligatoires à joindre	
☐ Photocopie d'une pièce d'identité de l'enfant	☐ Attestation d'assuré social de l'enfant (CPAM)
☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois du parent	☐ Attestation d'assurance responsabilité civile <u>et</u> individuelle accident
☐ RIB de l'enfant	

Annexes obligatoires à joindre	
☐ Autorisation représentant légal	☐ Contrat de participation
☐ Fiche sanitaire de liaison	☐ Disponibilités

ATTENTION : tout dossier incomplet ne sera pas étudié

AUTORISATION RESPONSABLE LEGAL AU DISPOSITIF « Argent de poche »

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,
en qualité de représentant légal de.....,

déclare avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel le mineur s'engage.

Ni la commune, ni le CCAS de Beychac-et-Caillau ne pourront être réputés employeur des jeunes participants au dispositif « Argent de poche ». En aucun cas, l'indemnisation versée pour la participation au dispositif « Argent de poche » ne saurait valoir salaire.

Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La commune s'engage à être couverte par une assurance « responsabilité civile » liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à des tiers dans le cadre du déroulement des missions. Tous les participants sont des tiers les uns par rapport aux autres.

LE REPRESENTANT LEGAL AUTORISE

Nom, Prénom :

- Participer au dispositif « Argent de poche » et atteste qu'il n'a pas de contre-indication physique, médicale à remplir les missions qui lui seront confiées ;
- A partir seul à la fin de la mission.

Fait à,

Signature du représentant légal

le

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

LE MINEUR ET LE REPRESENTANT LEGAL AUTORISENT

L'équipe encadrante à prendre des photos et vidéos lors des missions et la diffusion sur les supports (cocher pour valider) :

- ☐ Site internet de la commune
- ☐ Facebook de la commune
- ☐ Bulletin municipal de la commune
- ☐ Supports d'informations du Dispositif « Argent de poche »
- ☐ Bulletin municipal intercommunal
- ☐ Presse locale

Fait à,

le

Signature du mineur
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du représentant légal
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

FICHE SANITAIRE DE LIAISON DU DISPOSITIF
« Argent de poche »

Nom et prénom du mineur :

Date de naissance :

1. Vaccination :

Vaccinations obligatoires à jour : OUI ☐ NON ☐

Si le mineur n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical d'absence de contre-indication.

2. Allergies - autres :

Alimentaires : OUI ☐ NON ☐

Médicamenteuses : OUI ☐ NON ☐

Autres (animaux, plantes, pollen) : OUI ☐ NON ☐

Si oui, précisez :

Le mineur présente-t-il un problème de santé OUI ☐ NON ☐

Si oui, précisez :

Le mineur porte-t-il des lentilles, lunettes, prothèse auditive... OUI ☐ NON ☐

Le représentant légal mentionne toute information jugée nécessaire

.....

.....

Il est précisé qu'aucun médicament ne pourra être administré.

3. RESPONSABLES DU MINEUR :

REPRESENTANT LEGAL 1	REPRESENTANT LEGAL 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Téléphone travail :	Téléphone travail :
Courriel :	Courriel :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts et complets les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'Encadrant à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues Nécessaires par l'état de santé de ce mineur.

Fait à Beychac-et-Caillau,
le

Signature du représentant légal
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

CONTRAT DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF « Argent de poche »

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'Encadrant du dispositif. Vous vous engagez donc à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

CONCERNANT LA PÉRIODE DE L'ACTIVITÉ

- L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h30 comprenant une pause de 30 minutes. Une mission complète se déroule sur une semaine, pendant quatre ou cinq demi-journées de 3h30 selon le service qui accueille.
- En fonction des places disponibles, un même jeune pourra éventuellement effectuer deux missions sur la même période de vacances scolaires.

CONCERNANT LA PONCTUALITÉ

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de l'activité ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer à la mission sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu d'activité avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.
- En cas d'absence, je m'engage à prévenir la collectivité et/ou l'encadrant.

CONCERNANT LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des activités auxquelles je participerai (chaussures fermées et pas en toile).
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée de la mission, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les activités. En conséquence, les téléphones portables devront être, à minima, placés en mode silencieux.
- La consommation de tabac ou d'alcool est strictement interdite pendant la mission.

CONCERNANT LA QUALITÉ DES TÂCHES EFFECTUÉES ET LE COMPORTEMENT PENDANT LA MISSION

- Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste courtois et poli avec mon entourage, c'est-à-dire mes encadrants, les usagers de la collectivité et également envers les autres participants à l'activité.
- Durant la mission, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel et je le remets à l'encadrant à l'issue de l'activité.
- Je m'engage à respecter un devoir de réserve et à appliquer le principe de neutralité.

INDEMNISATION DE LA MISSION

- A l'issue de la mission, l'encadrant référent en charge du suivi du chantier vérifiera sa bonne exécution. Une attestation de participation vous permettra de récupérer ultérieurement votre indemnité.
- Votre indemnité d'un montant de 15 € par journée de 3h30, soit 60 € la mission sur quatre demi-journées ou 75 € la mission sur cinq demi-journées, vous sera remise par le biais d'un mandat administratif sur votre compte bancaire personnel (au nom du jeune participant).

SANCTIONS APPLIQUÉES EN CAS DE NON-RESPECT D'UN DES POINTS ÉNONCÉS PRÉCÉDEMMENT

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de Poche ».
- Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant laquelle votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Beychac-et-Caillau,

le

Signature du mineur

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

REGLEMENT DU DISPOSITIF « Argent de poche »

L'opération « argent de poche » est un dispositif créé et géré par le CCAS de Beychac-et-Caillau pour permettre aux jeunes de la commune de découvrir le monde professionnel tout en gagnant un peu d'argent de poche

Quels sont les objectifs ?

- Accompagner les jeunes dans une expérience professionnelle
- Valoriser l'action des jeunes, vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents de la commune
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Qui peut y participer ?

- Tout jeune domicilié à Beychac-et-Caillau qui a entre 15 ans et 17 ans (moins de 18 ans).

Quand ?

- Pendant les vacances scolaires (aux dates proposées par le CCAS)

Quelles sont les missions et leur organisation ?

Différentes missions (liste non exhaustive) sont recensées au sein des services de la commune. Ce sont des missions d'intérêt général :

- Service entretien : aide à l'entretien des bâtiments communaux, petite manutention...
- Service restauration scolaire : aide au service, au nettoyage, portage de repas, cuisine...
- Service culture : aide au nettoyage, rangement des collections, accueil du public...
- Service technique : aide à l'entretien des bâtiments, des espaces publics, des espaces verts...
- Service administratif : aide à la saisie, classement, accueil du public, mise sous pli...
- Service école Atsem : aide à la préparation d'atelier, rangement, nettoyage...
- CCAS : aide à l'animation d'atelier, petite manutention...

Les jeunes seront encadrés par le personnel communal, les membres du conseil municipal, les membres du conseil d'administration du CCAS ou par un prestataire de la collectivité.

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés durant leurs différentes missions. Même si le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas un agent communal.

L'assurance de la Mairie couvre les jeunes en cas d'accident pendant les missions dans la limite du respect des consignes.

Comment s'inscrire ?

Ce dossier de candidature annuel doit être complété et retourné au CCAS de la commune de Beychac-et-Caillau (1, route de la Mairie, 33750 Beychac-et-Caillau, à l'attention du CCAS) ou par mail à ccas@beychac-caillau.fr.

Seule la page « Disponibilités » est à transmettre avant la date indiquée de clôture des inscriptions pour chaque période.

Les jeunes seront informés si leur candidature est retenue et recevront une convocation par mail pour effectuer une mission. Ils devront alors impérativement confirmer leur participation.

Au cas où le CCAS ne serait pas en mesure de satisfaire toutes les demandes, la priorité sera donnée aux jeunes les plus âgés.

Les jeunes ayant déjà participé à une mission ne bénéficieront de ce dispositif que si le nombre de missions le permet.

Comment percevoir l'indemnité ?

Le jeune sera indemnisé par le CCAS, par le biais d'un mandat administratif sur son compte bancaire personnel (au nom du jeune) sur présentation de l'attestation de participation remplie et signée par l'encadrant. Il recevra 15 € par demi-journée réalisée.

Contact – CCAS : 05 56 72 96 35